Commune de MERY-sur-OISE
(Val d'Oise)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

L'an **DEUX MIL VINGT-DEUX** le **13 octobre** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Luciole de Méry-sur-Oise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :
Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIN, Rémi DU PELOUX (+1), Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK (+1), Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :
Stanislas BARTHELEMI représenté par Pierre-Edouard EON
Grégory CROZZOLO représenté par Pascal FRANCK
Stéphane IMBERT représenté par Rémi DU PELOUX

Chantal AMICEL est désignée secrétaire de séance.

20h, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Il rappelle l'ordre du jour.

- **L'ordre du jour est adopté à l'unanimité**

- **Procès-verbaux des conseils municipaux des 14 avril et 30 juin 2022**

  - Approbation du procès-verbal du 14 avril 2022 à l'unanimité :
    - Voix pour : 29
    - Voix contre : 0
    - Abstention : 0

  - Approbation du procès-verbal du 30 juin 2022 à l'unanimité :
    - Voix pour : 29
    - Voix contre : 0
    - Abstention : 0

- **Liste des décisions du Maire en vertu des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

  Madame VAN RENSBERGEN concernant la décision n°2022/131, demande de subvention dans le cadre de la réhabilitation de l'espace jeunes, demande quelle est la nature des travaux pour un montant de 55 000 € et si la Caisse d'allocations familiales a rendu sa décision.
  Monsieur le Maire répond que la Ville a procédé pendant l'été à la rénovation complète du préfabriqué dégradé de l'espace jeunes et que la subvention demandée à la CAF n'a pas encore fait l'objet d'une notification. Il précise qu'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise va également être constitué.

Monsieur MARCHAIS précise que la rénovation a consisté en la réfection complète intérieure de l'espace jeunes (sols, peintures, plafonds, isolation, changement de l'éclairage par des pavés LED), la réfection du revêtement extérieur ainsi que la mise en adaptabilité PMR de l'accès.

Monsieur DURIEUX concernant la décision 2022/134, formation prévention incendie, suite à un départ de feu le 28 juin 2022 à l'école Gaston Monmousseau, demande des précisions sur ce départ de feu et s'il est nécessaire de procéder à des aménagements dans la classe.
Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une formation mais d'une sensibilisation assurée par les pompiers et répond que, le départ de feu ayant été volontaire, il n'y a pas de disposition particulière à prendre dans les locaux.
Monsieur le Maire expose les faits : un enfant de l'école Monmousseau a mis le feu dans les toilettes, ce qui a occasionné beaucoup de fumée, la mobilisation des pompiers et des dégâts matériels mais il n'y a pas eu d'enfants intoxiqués. Le même après-midi un autre enfant de l'école Monmousseau a mis le feu au gymnase, mais l'intervention immédiate des pompiers a très vite mis fin au sinistre.
Les enfants concernés et leurs parents ont été reçus en mairie par la police municipale, la direction du P2EJ ainsi que la directrice de l'école pour les sermonner et annoncer des sanctions (travaux d'intérêt général : servir à la cantine jusqu'à la fin de l'année, c'est-à-dire une semaine, changement d'école pour les 2 enfants).
Monsieur le Maire souligne que cet événement irresponsable aurait pu connaître une issue beaucoup plus grave et que la réparation des dégâts a coûté 20 000 €, pris en charge par l'assurance.

Monsieur LEGIEMBLE concernant la décision 2022/149, demande de subvention pour l'achat de 40 capteurs de CO_2, demande s'ils ont été achetés et dénonce une faible participation de l'Education nationale.
Madame BARTHELEMI confirme que les 40 capteurs ont été achetés en juin 2022. Ils ont été répartis dans toutes les écoles de la ville et ont été financés intégralement par une subvention de l'Education nationale.
Monsieur le Maire précise que les capteurs de CO_2 étaient un sujet récurrent dans les conseils d'école. La municipalité n'était pas du tout convaincue de l'utilité réelle de ces capteurs mais, sur la demande insistante des associations de parents d'élèves et compte tenu des financements d'Etat proposés, il a été décidé d'en acheter.

Monsieur DURIEUX concernant la décision 2022/176, convention d'utilisation de la piscine intercommunale de l'Isle-Adam Parmain, dit que c'est une bonne nouvelle que la Ville ait réussi à trouver une piscine pour les séances de natation pour les écoles et demande si la CCVO3F a fait un effort financier par rapport au tarif de 13 875 €.
Monsieur le Maire confirme que c'est une excellente nouvelle car les enfants de Méry n'étaient plus accueillis à la piscine de Pierrelaye depuis la rentrée de septembre. La Ville a donc sollicité la piscine de l'Isle-Adam Parmain afin d'obtenir 75 séances pour les classes de CE2 et CM2. Cette convention permet à la Ville de se conformer aux recommandations de l'Education nationale dans le cadre de l'acquisition de l'attestation du savoir nager à l'entrée en 6e.
Monsieur le Maire explique que le budget réel est très sensiblement supérieur puisque le coût de ces créneaux est de 43 875 €, à raison de 625 € le créneau pour 2 classes, alors qu'à la piscine de Pierrelaye il était de 427 € grâce au financement de la communauté d'agglomération Val Parisis. Après différentes discussions en bureau des maires de la CCVO3F, il a été acquis que la communauté de communes pouvait prendre en charge 70 % du financement au bénéfice de toutes les villes de la communauté de communes qui demandent à disposer de créneaux de natation à la piscine de l'Isle-Adam Parmain. Avec ce financement, le reste à charge pour la Ville est de 185 € par créneau. Monsieur le Maire souligne que, pour l'année 2021/2022, le budget était de 17 000 € à la piscine de Pierrelaye alors que pour l'année 2022/2023 il est de 13 875 € avec beaucoup plus de créneaux.

Monsieur LEGIEMBLE concernant la décision 2022/156 annulée par la 2022/164, contrat de maîtrise d'œuvre relatif au comblement des carrières préalablement à la construction du groupe scolaire Pablo Neruda, s'étonne qu'il n'y ait pas eu de procédure d'appels d'offres. Il s'étonne également que le lotisseur ne prenne pas en charge les comblements.
Monsieur le Maire explique que l'aménageur n'est pas concerné car il s'agit du comblement sous le site de la future école, parcelle du domaine communal. Concernant la procédure d'appels d'offres, le montant permettait de passer un contrat de gré à gré. La société choisie, spécialisée dans le comblement de carrières, est la même que celle qui travaillera pour l'aménageur Arcade, ce qui simplifiera les procédures.

Monsieur le Maire précise qu'il y a deux décisions mais qu'elles ne s'ajoutent pas, la seconde remplaçant la première, car la Ville a obtenu une diminution du montant proposé initialement. Ce contrat correspond à la prestation de maîtrise d'œuvre (accompagnement et conseil) et non à la prestation de comblement de carrière.

► **Liste des Marchés Publics en vertu des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

I - FINANCES, AFFAIRES GENERALES ET INTERCOMMUNALITE

1. Installation de madame Nathalie JOUNEAU, Conseillère municipale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Hélène DECHOUX a présenté sa démission du Conseil municipal le 2 juillet dernier car elle déménage en province et la remercie de tout le travail effectué comme adjointe au Maire lors du précédent mandat puis en tant que conseillère municipale.
Monsieur le Maire annonce que Madame Nathalie JOUNEAU, invitée à siéger au sein du Conseil municipal car étant la personne suivante sur la liste « Ensemble, réussir Méry ! », a accepté cette proposition. Il l'invite donc officiellement à siéger au sein du conseil municipal.

Au nom du groupe des élus « engagés pour Méry », monsieur Durieux remercie madame DECHOUX pour tout le travail qu'elle a effectué pour les Mérysiens, pour les écoles et pour les enfants, et souhaite la bienvenue à Madame JOUNEAU

2. Modification des commissions communales et des instances

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite au départ de Madame DECHOUX , la composition des instances dans laquelle elle siégeait doit être modifiée :

- Pour la commission des Affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires, madame JOUNEAU remplace madame DECHOUX ;
- Pour la commission Jeunesse, sport, culture et vie associative, madame JOUNEAU remplace madame DECHOUX ;
- Pour le Conseil d'administration du CCAS, madame JOUNEAU, membre du CCAS au titre de la représentation de membres nommés, devient membre élue et devra être remplacée en tant que membre nommé ;
- Pour le Conseil d'administration du collège Jacques-Yves Cousteau, madame JOUNEAU remplace madame DECHOUX en tant que suppléante de monsieur LEROYER ;
- Pour le Conseil d'école du groupe scolaire Pablo Neruda, madame DE GOUSSENCOURT remplace madame DECHOUX ;
- Pour la mission locale GIP Insertion, monsieur DU PELOUX remplace madame DECHOUX au titre de sa délégation à la jeunesse ;
- Pour le Syndicat intercommunal de transport d'élèves (SITE), madame BARTHELEMI remplace madame DECHOUX au titre de sa délégation aux affaires scolaires.

Sans intervention,

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 5 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

DESIGNE Madame Nathalie JOUNEAU membre de la commission Affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires et de la commission Jeunesse, sport, culture et vie associative.

DESIGNE Madame Nathalie JOUNEAU en tant que membre élu, représentant du Conseil municipal, au sein du conseil d'administration du CCAS.

DESIGNE Nathalie JOUNEAU en tant que suppléant de Monsieur Eric LEROYER représentant de la Ville au Conseil d'administration du collège Jacques-Yves COUSTEAU.

DESIGNE Madame Dominique DE GOUSSENCOURT en tant que représentant de la Ville au Conseil d'école du groupe scolaire Pablo Neruda.

DESIGNE Monsieur Rémi DU PELOUX, délégué titulaire auprès de la Mission locale GIP Insertion.

DESIGNE Madame Laurence BARTHELEMI en tant que représentante de la Ville au Syndicat intercommunal de transports d'élèves (SITE).

3. Dénomination d'un équipement communal Stade Bernard GAMBIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 1er octobre dernier la municipalité a inauguré la nouvelle piste d'athlétisme et annoncé la nouvelle dénomination du stade qui s'appellera désormais « stade Bernard GAMBIER ».

Monsieur le Maire explique que la dénomination d'un équipement public est une prérogative du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que Bernard GAMBIER, présent lors de la séance, s'est consacré toute sa vie au club de football de Méry-sur-Oise. Il a été membre pendant 56 ans comme joueur et entraîneur puis Président pendant 15 ans. Sa passion du sport et du monde associatif l'a également conduit à présider l'Union Sportive de Méry pendant 10 ans. Il a aussi été conseiller municipal pendant 18 ans, dans l'opposition puis, de 2014 à 2020, dans la majorité municipale où il a continué à œuvrer pour le sport et les associations.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'applaudir Monsieur GAMBIER avant de lui passer la parole.

Monsieur GAMBIER dit qu'il est très flatté car, ce type de cérémonie étant généralement organisé à titre posthume, il était heureux de pouvoir assister au dévoilement de la plaque lors de l'inauguration. Il remercie les dirigeants du club qui sont à l'initiative de cette démarche, faite officiellement auprès de la mairie qui a accepté la proposition, et remercie le conseil municipal qui s'apprête à délibérer à ce sujet.
Monsieur GAMBIER déclare que, quand il a débuté à 11 ans au club, il n'aurait jamais imaginé qu'un jour le stade porterait son nom. Il a une pensée pour les personnes qui ont également œuvré pour que le club fonctionne avec ses 600 licenciés. Monsieur GAMBIER réitère ses remerciements et dit qu'il est très content, très honoré et très flatté de ce geste à son égard.

Monsieur DU PELOUX souligne qu'il a vu Bernard GAMBIER batailler au sein du club pendant des années contre certains éléments perturbateurs. Ces années ont été difficiles car au-delà du challenge sportif, il fallait aussi conserver une équipe soudée, garder les entraîneurs, toujours aller de l'avant en obtenant des labels, en mettant en place le football féminin et cela a été une grande réussite. Il remercie Bernard GAMBIER pour tout ce qu'il a fait pour le sport et le club.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 5 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

DECIDE que le stade situé sur la section B et les 5 parcelles cadastrées suivantes : 526, 255, 256, 1101 et 1192 sera dénommé officiellement « stade Bernard GAMBIER ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer aux administrations concernées cette nouvelle appellation.

4. Provisions pour dépréciation des actifs circulants

Rapporteur : Monsieur RIO

En application du principe comptable de prudence, le code général des collectivités territoriales impose à celles-ci de constituer une provision lorsque le recouvrement de restes à recouvrer sur des comptes de tiers est compromis. La provision à inscrire au budget est alors constituée à hauteur de 15 % des créances contentieuses de plus de 2 ans.

Il apparaît qu'au 31 décembre 2019, les créances de plus de 2 ans pour la commune de Méry-sur-Oise restant à recouvrer s'élèvent à 193 098 €. Aussi le comptable de la trésorerie de l'Isle-Adam demande à la Ville de faire application de ce principe en prenant une délibération visant à inscrire au budget 2022 une provision pour risque à hauteur de 15 % du montant des créances de plus de 2 ans soit 28 964 €.

Monsieur le Maire souligne que ce n'est pas une très bonne nouvelle mais que la Ville constate effectivement des créances importantes, pour certaines très anciennes, dont le recouvrement s'avère très incertain.

Monsieur DURIEUX s'étonne qu'on ne provisionne que 15 % alors certaines de ces créances ont plus de 10 ans. Il pense que le risque est plus important car l'espérance de recouvrer 85 % de ces sommes qui ont plus de 10 ans paraît très mince.

Monsieur RIO répond que le taux de 15 % est imposé par le code général des collectivités territoriales.

Après avis de la Commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 5 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

AUTORISE l'inscription de ces « provisions pour dépréciation des actifs circulants » au budget communal 2022 pour un montant de 28 964 € correspondant à 15 % de la somme des restes à recouvrer au 31/12/2019, soit un montant de 193 098 € (situation au 27/01/2022).

DIT que pour exécution, la constitution de cette provision sera inscrite au compte 6817 (chapitre 68) en Décision Modificative proposée aux membres du Conseil municipal ce même jour.

5. Admission en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : Monsieur RIO

La trésorerie de l'Isle-Adam a informé la Ville que malgré la mise en œuvre de toutes les procédures de recouvrement dont elle dispose, certaines créances n'ont pas pu être recouvrées.

Le comptable demande d'admettre ces créances en non-valeur ou en créances éteintes en fonction de leur situation. L'admission en non-valeur d'une créance ne vaut pas annulation de celle-ci, mais certaines créances non recouvrées sont susceptibles d'être annulées par décision judiciaire, notamment dans le cas des procédures de surendettement des particuliers ou dans le cadre de procédures collectives des entreprises. A ce titre elles ne sont plus des créances en non-valeur mais des créances éteintes.

Monsieur LEGIEMBLE fait remarquer que lors de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité, ne figurait pas la liste des différentes valeurs qui ont été transmises dans le dossier du conseil municipal et qu'elle aurait été utile pour travailler lors de la commission.

Monsieur le Maire prend acte et répond que la remarque sera portée au procès-verbal.

Après avis de la Commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 5 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

ADMET en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :
Budget principal - Compte 6541 - Créances admises en non-valeur : 8 706,18 € €
Budget principal - Compte 6542 - Créances éteintes : 2 339,90 €

AUTORISE l'inscription des crédits au budget principal de la ville 2022 aux comptes 6541 et 6542 par Décision modificative proposée aux membres du Conseil Municipal ce même jour.

6. Modification de l'AP/CP n°202203 pour la rénovation de la salle des Fêtes

Rapporteur : Monsieur RIO

Le principe de l'annualité budgétaire conduit à ce que l'intégralité d'une dépense relative à un investissement soit supportée par le budget d'une année donnée et que les recettes correspondantes soient elles-mêmes inscrites au budget de cette même année.

Ainsi pour un investissement engagé en 2022 tant les dépenses que les recettes relatives à celui-ci devraient normalement être inscrites au budget primitif 2022. Toutefois lors de la réalisation d'un projet d'investissement qui s'échelonne sur plusieurs années, il est possible de déroger à ce principe en ayant recours aux autorisations de programme et aux crédits de paiement afin de ne faire supporter au budget d'une année que les seules dépenses et recettes engagées au cours de cet exercice.

Lors du Conseil municipal du 10 février 2022, le recours à ce principe de l'AP/CP pour le projet de rénovation de la salle des fêtes a été validé pour les montants suivants :
- 2 021 485 € au titre de l'autorisation de programme, ce qui correspond au coût global estimé à l'époque du projet de rénovation de la salle des fêtes,
- 894 900 € au titre des crédits de paiement pour 2022, ce qui correspond au montant estimé des dépenses qui devaient être engagées en 2022.

La réévaluation des coûts des travaux liée à la pénurie mondiale de matériaux et à la situation particulière de l'énergie, a conduit la Ville à modifier tant le montant global de l'autorisation de programme que celui des crédits de paiement pour 2022.

Les modifications portent sur l'AP comme sur les CP :
- 2 256 741,29 € au titre de l'autorisation de programme ce qui correspond au nouveau coût global estimé du projet de rénovation,
- 991 627,12 € au titre des crédits de paiement pour 2022, ce qui correspond à la nouvelle estimation des dépenses au titre de 2022.

Monsieur le Maire précise qu'il est intéressant de comparer les montants initiaux du projet avec les montants modifiés.

En effet, le budget global est en augmentation d'un peu plus de 200 000 €, liée essentiellement à l'augmentation des coûts des matériaux, mais le plan de financement montre une évolution très sensible par rapport au projet initial.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville avait anticipé une subvention du Conseil départemental de 20 % des travaux, soit 279 000 €, et que l'Etat avait accordé une subvention de 600 000 € laissant à la charge de la commune 811 000 € soit environ 40 % de l'opération. La révision du guide des aides 2023 par le Conseil départemental revalorise la subvention qui passe de 279 000 à 650 000 € et la subvention de l'Etat a été notifiée à hauteur de 592 000 €. De ce fait et en dépit de la hausse des coûts des travaux, le reste à la charge de la commune, est de 644 000 €, en baisse de 166 000 €, soit 30 % du projet global au lieu de 40 % initialement.

Monsieur DURIEUX demande s'il y a une clause d'ajustement des matières premières dans les contrats.
Monsieur le Maire répond qu'il y a toujours des clauses de révision automatique dans les marchés surtout sur des projets pluriannuels mais précise que les fournisseurs sont autorisés à déroger aux clauses automatiques en cas de survenance d'aléas anormaux et imprévisibles. Avec la situation actuelle, tous les marchés sont concernés par ces demandes de dérogations.
Madame CROZAT précise que les entreprises sont même autorisées à annuler le contrat.

Monsieur DURIEUX relève qu'en 2023 les mêmes problématiques sont susceptibles de survenir et demande s'il ne serait pas opportun de prévoir au budget une provision pour charges supplémentaires. Monsieur le Maire répond que, budgétairement, ce type de provision n'est pas possible. De plus, il est possible d'espérer que la situation inflationniste, très conjoncturelle, ne perdure pas si la crise ukrainienne trouvait une solution.
Monsieur le Maire souligne que dans le montant global de 2 256 000 €, les augmentations tarifaires notifiées ainsi que la révision de l'indice donnant lieu à révision de prix automatique, ont été prises en compte.

Monsieur LEGIEMBLE demande s'il y a des plafonnements pour les augmentations.
Monsieur LAMBART précise que l'indice BT01 utilisé pour les revalorisations est l'indice de la construction. Il s'agit d'un indice du ministère de l'économie et des finances sans plafonnement

Monsieur le Maire demande à Monsieur LAMBART si la Ville a la possibilité, comme les fournisseurs, d'annuler les marchés en cas d'augmentation de tarif trop importante. Monsieur LAMBART répond que c'est une possibilité pour les marchés de prestations mais que, pour les marchés de travaux, c'est beaucoup plus difficile notamment lorsque la commune a pris des engagements comme pour la rénovation de la salle des Fêtes.

Après avis de la Commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 5 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

PROCEDE à la modification de l'Autorisation de Programme **OP202203** Rénovation de la Salle des Fêtes en portant son montant total à **2 256 741,29 €TTC**.

MODIFIE les Crédits de Paiements 2022 et les ajuster à la somme de **991 627,12 € TTC**. Cette modification sera inscrite à la Décision Modificative proposée en cette même séance.

AFFIRME que les Crédits de Paiement à inscrire sur les budgets ultérieurs s'élèvent à 1 172 982,21 € sachant que 92 132 € ont été dépensés sur le budget 2021 au titre des études.

7. Décision modificative n°2 du budget de la ville

Rapporteur : Monsieur RIO

Pour mémoire le budget primitif de la Ville a été voté le 10 février 2022 pour les montants suivants :
- 16 194 694,17 € en section de fonctionnement,
- 10 248 360,82 € en section d'investissement, restes à réaliser inclus.

Une première décision modificative du 30 juin 2022 portait ces montants à 16 302 971,17 € en fonctionnement et 10 269 367,82 € en investissement.

La communication de nouvelles informations et la réalisation de certains événements tels que ceux qui viennent d'être évoqués conduisent à proposer une seconde décision modificative.

POUR LE FONCTIONNEMENT

En recettes :
- Chapitre 13 « atténuation de charges » pour +65 585 € afin de prendre en compte des remboursements de maladie de personnels qui n'ont pas pu être pris en compte lors du vote du BP 2022. Tous les ans cette ligne est mise à 0 et régularisée en fin d'exercice car il n'est pas possible d'en anticiper le montant.

- Au chapitre 70 « produits des services » pour +50 000 € afin de tenir compte du versement par le SDEVO de la redevance d'occupation du domaine public, notifiée tardivement en 2022.

- Au chapitre 73 « Impôts et taxes » pour -41 110 € qui correspondent au fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) notifié à 645 166 € non à 686 276 € comme initialement estimé par le bureau d'études. En effet, au moment de l'estimation, certains éléments de calcul du FSRIF n'étaient pas connus, comme l'augmentation du potentiel financier de Méry par habitant (863 € en 2022 contre 857 € en 2021) et la diminution de la population prise en compte dans le calcul de la DGF (9 986 habitants en 2022 contre 10 021 habitants en 2021).

- Au chapitre 74 « dotations, participations et subventions » pour +15 552 € afin de tenir compte du versement par le département d'une somme de 16 587 € au titre de la convention d'utilisation du gymnase par le collège (les années précédentes le montant était de 6 000 €) mais aussi du versement du Fonds de concours de compensation de la TVA de 14 965 € (l'estimation était de 10 000 €).

En dépenses :

- Au chapitre 11 « charges à caractère général » pour +14 084 € afin de prendre en compte des dépenses de nature inconnue lors de l'élaboration du BP 2022 :
  - Charges de copropriété de la maison de santé : 13 000 € pour trois trimestres en 2022,
  - Honoraires et remboursement de frais suite à l'intervention de la SAFER lors de la préemption d'une parcelle agricole au lieu-dit Les Carreaux : 404,80 € et 680 €,

- Au chapitre 014 « atténuation de produit » pour +3 805 € pour l'ajustement du versement au titre de la loi SRU, notifié à hauteur de 48 804,67 € alors que l'estimation était de 45 000 € au BP 2022,

- Au chapitre 65 « autre charge de gestion courante » pour +11 046,80 € afin de prendre en charge les écritures en admission de non-valeur et créances éteintes communiquées par la trésorerie,

- Au chapitre 68 « dotations en provision » pour +28 964 € correspondant à la provision demandée par la trésorerie,

- Au chapitre 022 « dépenses imprévues », pour +32 127,12 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

POUR L'INVESTISSEMENT

En dépenses :

- Au chapitre 21 « immobilisations corporelles » et au chapitre 27 « autre immobilisation financière », enregistrement des mouvements de crédits afin de permettre le paiement de la facture de la SAFER du montant de la valeur du terrain acquis, soit 3 000 €,

- Au chapitre 23, +97 627,32 € pour prendre en compte les ajustements opérés sur l'opération concernant la réhabilitation de la salle des fêtes.

En recettes :

- Au chapitre 13 « subventions d'investissement » pour + 250 512,40 € afin de tenir compte :
  - de la réimputation au chapitre 13 de l'acompte DSIL reçu de l'Etat en 2021 pour un montant de 177 023,40 € dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle des fêtes,
  - de la réimputation au chapitre 13 de l'acompte DSIL notifié par l'Etat en 2017 et perçu en 2022 pour un montant de 150 000 € dans le cadre du projet de la nouvelle école Pablo Neruda,
  - de recettes non prévues liées aux produits des amendes pour un montant de 77 111 €.

- Aux chapitres 13 et 21 pour +327 623,40 € qui sont le corollaire de ce qui vient d'être annoncé au chapitre 13.

- Au chapitre 020 « dépenses imprévues » pour -20 516,32 € afin d'équilibrer la section d'investissement.

Monsieur le Maire conclut qu'il ressort de cette décision modificative un bénéfice de 32 000 € en section de fonctionnement, partiellement compensé par un déficit de la section d'investissement pour 20 000 €. La décision modificative revient donc à une recette nette globale de 12 000 €, fonctionnement et investissement confondus.

Monsieur DURIEUX demande pourquoi les 13 000 € de charges à caractère général, correspondant aux charges de copropriété pour la maison de santé, n'apparaissent pas en recette alors qu'elles ont dû être refacturées aux professionnels de santé. Monsieur le Maire répond que la refacturation n'a pas encore été effectuée à ce jour.

Monsieur DURIEUX demande à quoi correspond la parcelle C 0218 qui a été achetée.
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une parcelle située Sente des Carreaux à Sognolles. La Ville a reçu une intention d'achat de cette parcelle ciblée par des gens du voyage. Comme elle le fait régulièrement, la Ville a décidé d'acheter la parcelle afin qu'elle reste entièrement naturelle et ne fasse pas l'objet d'une occupation sauvage et de constructions illicites.

Après avis de la Commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 5 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

ADOPTE la Décision modificative n° 2 au Budget Primitif Ville 2022 arrêtée comme suit :

Section de Fonctionnement

- Recettes
  - Chapitre 013 « Atténuations de charges » : ..... + 65 585 ,00 €
  - Chapitre 70 « Produits des services » : ..... + 50 000,00 €
  - Chapitre 73 « impôts et taxes » : ..... - 41 110,00 €
  - Chapitre 74 « dotations, subventions, participations » : ..... + 15 552,00 €

  + 90 027,00 €
- Dépenses
  - Chapitre 011 « charges à caractère général » : ..... + 14 084,80 €
  - Chapitre 014 « atténuation de produits » : ..... + 3 805,00 €
  - Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : ..... + 11 046,08 €
  - Chapitre 68 « dotations aux provisions » : ..... + 28 964,00 €
  - Chapitre 022 « dépenses imprévues » : ..... + 32 127,12 €

  + 90 027,00 €

Section d'Investissement

- Dépenses
  - Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : ..... - 3 000,00 €
  - Chapitre 27 « autres immobilisations financières » : ..... + 3 000,00 €
  - OP202203 « Réhabilitation Salle des Fêtes » : ..... + 96 727,32 €
  - Chapitre 020 « Dépenses imprévues » : ..... - 19 616,32 €

  + 77 111,00 €
- Recettes
  - Chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues » : ..... - 250 512,40 €
  - OP202201 « Construction nouveau GS » : ..... + 150 000,00 €
  - OP202203 « Réhabilitation Salle des Fêtes » : ..... + 177 623,40 €

  + 77 111,00 €

II- URBANISME, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET MOBILITE

8. Aménagement du secteur Pablo Neruda – Cession d'une emprise foncière de 7 203m² située entre le Chemin de l'Eglise et la Sente du Moulin

Rapporteur : Monsieur DOHY

Dans le cadre de l'aménagement du secteur Pablo Neruda, la Ville va procéder à la cession d'une emprise foncière de 7 203 m² située entre le chemin de l'Eglise et la Sente du Moulin.

Pour rappel :
- Le projet d'aménagement du secteur Pablo Neruda a été approuvé lors du conseil municipal du 17 décembre 2020,
- Une enquête publique préalable à la DUP (déclaration d'utilité publique), à la mise en compatibilité du PLU (MECDU) et à la cession des terrains s'est tenue du 15 novembre au 23 décembre 2021,
- Lors du Conseil municipal du 24 mars 2022 une délibération a été prise pour approuver les levées de réserves suite à l'enquête publique préalable à la DUP et à la mise en compatibilité du PLU,
- Un arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 déclare d'utilité publique le projet d'aménagement du secteur Pablo Neruda et emporte la mise en compatibilité du PLU de notre commune.

Consulté par la Ville, France Domaine a évalué la cession des droits à bâtir à 4 887 000 € soit 591 € du m² pour la SDP (Surface de plancher) soit 584 €/ m² de SDP pour le social et 596 € du m² en SDP accession. L'avis de France Domaine valide donc le prix de 5 320 000 € négocié par la Ville avec l'aménageur.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville avait négocié le prix de cession du foncier concerné avec le groupe Arcade dans le cadre du financement de la construction de la nouvelle école mais qu'il était obligatoire de faire valider ce prix négocié par France Domaine qui a donc transmis sa réponse avec une estimation inférieure de 433 000 € au prix négocié.

Monsieur DURIEUX demande si une convention d'occupation doit être signée avec le groupe Arcade, étant donné que la Ville va devenir locataire en vendant les parcelles où se trouve actuellement le groupe scolaire.
Monsieur le Maire répond que la Ville ne deviendra aucunement locataire car il y a deux opérations :
- Dans un premier temps la construction de l'école, dont la Ville sera maître d'ouvrage sur une parcelle du domaine communal, accompagnée de la cession du foncier permettant la construction du bâtiment de 63 logements sociaux,
- Dans un second temps, lorsque la nouvelle école sera livrée, la construction des logements en accession sur le foncier cédé par la Ville à l'aménageur.

La cession des parcelles à l'aménageur se fera donc en fonction de l'avancement du projet.

Monsieur DURIEUX demande si le phasage sera bien expliqué dans la promesse de vente.
Monsieur le Maire confirme que c'est bien le cas.

Monsieur LEGIEMBLE souligne la mention « la société HLM Antin résidences ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait… » stipulée dans la délibération et demande si, en cas de problème, la Ville ne risque pas de se retrouver sans interlocuteur.
Monsieur le Maire précise que cette formulation est classique. La Ville cède le foncier à la SAHLM Antin résidences alors que les logements sociaux ne représentent qu'un tiers de l'opération, ce qui suppose un montage juridique interne au groupe Arcade pour la partie accession.

Après avis de la Commission Urbanisme, travaux, environnement et mobilité du 3 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à la majorité :

- **26 voix POUR**

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIN, Rémi DU PELOUX (+1), Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT,

Chantal AMICEL, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK (+1), Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU

- **3 abstentions**

Messieurs et Madame : Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE

APPROUVE la cession d'un terrain d'une contenance totale de 7 203 m² situé entre le chemin de l'Eglise et la sente du Moulin, réparti sur les 5 parcelles cadastrées B3099 (595 m²), B3101 (3 841 m²), B3104 (1 798 m²), B3105 (731 m²), B3106 (238 m²), à la SA HLM ANTIN Résidences, dont le siège se situe 59 rue de Provence – 75 009 Paris, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, étant précisé que les parcelles B3104 et B3105 sont désaffectées de tout usage.

AUTORISE la SA HLM ANTIN Résidences, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, à déposer un Permis de construire, avec 9 100 m² de Surface De Plancher maximum, toutes affectations confondues, le tout conformément aux règles d'urbanisme en vigueur.

AUTORISE la SA HLM ANTIN Résidences, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de solliciter l'autorisation de construire en vue de réaliser son projet de construction.

APPROUVE la cession des 5 parcelles cadastrées B3099, B3101, B3104, B3105, B3106, selon le phasage suivant :

- cession d'un terrain de 2 529 m², correspondant aux parcelles B3104 et B3105, afin de réaliser une opération de logement social pour une SDP de 3 850 m² maximum, au prix de 2 220 000 euros (deux millions deux cent vingt mille euros) Hors Taxes, ce terrain ne faisant plus l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public, et ne constituant pas un accessoire indissociable d'un bien appartenant au domaine public,
- cession d'un terrain de 4 674 m², correspondant aux parcelles B3099, B3101, et B3106, afin de réaliser une opération de logements en accession pour une SDP de 5 250 m² maximum, au prix de 3 100 000 euros (trois millions cent mille euros) Hors Taxes,

PRECISE que, une fois l'ensemble des travaux achevés, les parcelles B3105 et B3106, à vocation de voirie, seront rétrocédées par la SA HLM ANTIN Résidences, dont le siège se situe 59 rue de Provence – 75 009 Paris, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet à la Ville, à l'euro symbolique.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

ENCAISSE la recette en résultant au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué habilité à cet effet, à signer tous documents relatifs à la présente affaire, et notamment tout acte authentique s'y rapportant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9. Aménagement du secteur Pablo Neruda – Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial

Rapporteur : Monsieur DOHY

Un recours au Projet Urbain Partenarial (PUP) est prévu pour le préfinancement de l'opération urbaine du secteur Pablo Neruda où les réalisations d'équipements qui lui sont propres vont générer des besoins en

équipement public complémentaires indispensables à l'accueil des futurs habitants et des usagers des constructions à édifier.

Le PUP permet d'assurer un préfinancement partiel de ces équipements publics à réaliser à la charge du partenaire privé, préalablement aux autorisations d'urbanisme. Le montant du PUP arrêté entre la Ville et la société SAHLM Antin résidences est de 700 000 €, proportionnel à l'usage qui en sera retiré pour les futurs habitants.

Il sera versé en 5 phases selon un échéancier prévisionnel :
- 70 000 € à la signature du PUP, fin 2022,
- 275 000 € au dépôt du permis de construire des logements sociaux, mi 2023,
- 175 000 € à la signature de l'acte de cession du terrain destiné aux logements sociaux, fin 2023,
- 140 000 € à l'achèvement des fondations du programme de logements sociaux, mi 2024,
- 140 000 € au commencement des travaux des logements en accession, en 2025.

La SAHLM Antin résidences versera à la Ville 700 000 € au titre du PUP répartis entre :
- 318 000 € dédiés au nouveau groupe scolaire Pablo Neruda,
- 118 500 € dédiés à renforcer l'offre en stationnement public avec la réalisation de 2 parkings paysagers,
- 199 500 € destinés à la requalification partielle du chemin de l'église,
- 52 000€ dédiés à l'extension et au dimensionnement des réseaux d'électricité d'éclairage public et d'eau potable,
- 12 000 € dédiés à la création d'une liaison piétonne cyclable le long du bois de la petite Garenne.

Monsieur DOHY détaille le calcul de la taxe d'aménagement pour répondre à une question posée lors de la commission Urbanisme, travaux, environnement et mobilités.

Monsieur le Maire précise que, par rapport au versement de la taxe d'aménagement qui accompagne classiquement les opérations de constructions de logements, la Ville obtient avec le PUP un bénéfice d'environ 340 000 € pour le financement des équipements publics de l'opération.

Monsieur DURIEUX remercie monsieur DOHY pour sa recherche sur la taxe d'aménagement. Il considère que le taux de taxe d'aménagement de 5 % est faible et propose qu'il soit revu à l'avenir.

Monsieur DURIEUX fait remarquer que, selon le PUP, la création du nouveau groupe scolaire Pablo Neruda ne coûterait que 6 360 000 € alors que, dans le dossier d'enquête publique, le montant annoncé était de 8 200 000 €. Il s'étonne de cette diminution, surtout avec l'augmentation des prix dans le secteur du bâtiment. Il fait remarquer que le PUP n'assure pas le financement des 4 classes supplémentaires liées à l'opération résidentielle. Il demande comment le PUP a été négocié et si l'objectif était de ne pas dépasser les 700 000 € ou si le travail a été fait sur les données de l'enquête publique.

Monsieur le Maire explique que la Ville a négocié les meilleures conditions possibles, à la fois sur la cession du foncier et sur la taxe d'aménagement transformée en PUP. A la suite de ces négociations, des coefficients ont été appliqués pour répartir la somme entre les différents équipements publics qui vont avec l'opération résidentielle. Globalement cela permet d'équilibrer le financement de l'opération avec l'ensemble des recettes telles qu'elles ont été présentées dans le dossier d'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que les 197 logements de la résidence Jardin des impressionnistes avaient également fait l'objet d'un PUP de 700 000 € qui avait été entièrement fléché sur le financement de la Luciole, sans aucun financement pour d'autres équipements publics.

Monsieur DURIEUX souhaite savoir si la Ville prévoit de négocier un PUP dans le cadre du projet Courtil Bajou qui est lié au projet Pablo Neruda et s'étonne de ne pas avoir d'information sur ce projet alors qu'en avril 2019 une promesse de vente avait été signée. Il demande si la SAHLM Antin résidences sera toujours l'acheteur du terrain et où en est le projet.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a obtenu, pour le foncier, 433 000 € de plus que l'estimation de France domaine et, grâce au PUP, 340 000 € de plus que la taxe d'aménagement soit au total 773 000 € supplémentaires pour le projet. L'objectif de cette négociation globale était d'assurer le financement intégral du projet par l'opération résidentielle et les subventions. Concernant le projet de la rue Courtil Bajou, la cession du foncier concourt également au financement de l'école et à l'équilibre financier général de l'opération.

Le projet comporte 49 logements (24 sociaux et 25 en accession) et la SAHLM Antin résidences en sera bien en charge. Une négociation de PUP est également prévue pour cette opération.

Après avis de la Commission Urbanisme, travaux, environnement et mobilité du 3 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à la majorité :

- **26 voix POUR**

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIN, Rémi DU PELOUX (+1), Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK (+1), Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU

- **3 abstentions**

Messieurs et Madame : Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE

APPROUVE la création d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur Pablo Neruda à Méry-sur-Oise, en vue d'assurer le financement des équipements publics.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de Projet Urbain Partenarial relative à l'aménagement du secteur Pablo Neruda à Méry-sur-Oise.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué habilité à cet effet, à signer ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi que tout document relatif à la présente affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10. Demande de retrait de l'établissement public territorial d'Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Noisy-le-Sec et Bobigny

Rapporteur : Monsieur DOHY

En décembre 2020, 7 communes du territoire Est Ensemble (Bagnolet, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Pantin et Romainville) ont décidé de quitter le SEDIF afin de reprendre en régie directe la gestion de leur eau potable.
Le 14 décembre 2021, 2 communes supplémentaires, Bobigny et Noisy-le-Sec, appartenant à l'EPT Est ensemble ont également décidé de se retirer du SEDIF.
Le 23 juin 2022 le comité syndical du SEDIF a approuvé le retrait de ces communes.

L'ensemble du patrimoine technique d'intérêt local (réseau de distribution et transport) situé sur le territoire d'Est Ensemble est transféré à l'établissement public territorial, à l'exception de certains réseaux majoritairement utiles au syndicat ainsi que certains ouvrages. Le réservoir municipal de Montreuil de 91 500 m³ et l'un des 2 plus petits de 47 000 m³ seront conservés par le SEDIF, le second de taille équivalente (47 000 m³) sera repris par l'EPT Est Ensemble.

L'eau produite par le SEDIF continuera à alimenter partiellement le territoire d'Est Ensemble qui s'est engagé, pour une durée de 15 ans, sur un minimum annuel d'achat d'eau produite par le SEDIF de 12 millions de mètres cubes pour les 7 communes et de 17 millions de mètres cubes pour les 9 communes.

Le bilan financier global pour le SEDIF est négatif de 35 807 € en 2023 et de 25 807 € en 2024.

Cet accord aborde la prise en charge des travaux de déconnexion physique des réservoirs et du réseau : leurs coûts seront supportés à parts égales (50/50) par le SEDIF et l'EPT Est Ensemble.

Monsieur le Maire précise que deux établissements publics territoriaux ont souhaité sortir du SEDIF, Est Ensemble, d'une part, avec désormais la totalité de ces communes, et l'établissement public GOSB (Grand-Orly Seine Bièvre) d'autre part.

Monsieur LEGIEMBLE demande si le motif du retrait est connu.
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une décision de principe strictement politique, l'EPT souhaitant gérer le service de l'eau potable en régie et non plus en délégation de service public (DSP).
Monsieur LEGIEMBLE suggère que la Ville adopte la même position.
Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une éventualité, compte tenu de la complexité de la production d'eau potable et des réglementations sanitaires de plus en plus strictes, et que la reconduction du principe de la DSP a été actée par le comité syndical du SEDIF.

Après avis de la Commission Urbanisme, travaux, environnement et mobilité du 3 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

APPROUVE le retrait du SEDIF de l'établissement public territorial Est Ensemble pour les communes de Noisy-le-Sec et de Bobigny.

11. Approbation du règlement local de publicité

Rapporteur : Monsieur DOHY

Lors du Conseil municipal du 13 décembre 2018 la Ville a lancé la révision du Règlement local de publicité (RLP). Le Conseil municipal du 16 décembre 2021 a arrêté le projet de révision du RLP après une phase de concertation publique.

Consultée, la préfecture du Val-d'Oise a émis un avis favorable avec quelques préconisations, portant notamment sur des mentions à ajouter et la taille des dispositifs lumineux qui diffèrent de celle des autres dispositifs. Le RLP a été modifié à ce titre.

Le Conseil départemental a également émis un avis favorable et a souligné trois points mineurs qui n'ont pas été modifiés car le RLP les avait déjà pris en compte.

L'Union de la publicité extérieure a émis des propositions d'aménagement permettant de mieux concilier les objectifs de protection du cadre de vie du territoire et le dynamisme économique et commercial des acteurs locaux. Ces propositions n'ont pas été retenues car les dispositions énoncées dans le projet du RLP sont bien en adéquation avec les objectifs premiers formulés par la commune au début de la procédure.

L'enquête publique s'est tenue du 23 mai au 11 juin 2022. Aucune observation n'a été recueillie sur le registre ou par le site internet de la commune et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve. Le projet de RLP est donc prêt à être approuvé.

Monsieur le Maire précise que cette procédure a été exceptionnellement longue, car le lancement des opérations de mise à jour de notre RLP date de 2018, la crise sanitaire ayant interrompu le processus pendant plus d'un an. De ce fait, la Ville n'a actuellement plus de RLP et cette compétence est traitée par la Préfecture dans l'attente de l'approbation du nouveau RLP.

Sans intervention,

Après avis de la commission Urbanisme, travaux, environnement et mobilité du 3 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le Règlement local de publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération et le RLP feront l'objet, conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, d'une transmission au Préfet de Val d'Oise pour contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département.

DIT que conformément à l'article L581-14-1 alinéa 5 du code de l'environnement, le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Méry-sur-Oise, ce dernier devant en conséquence être mis à jour en vertu de l'article R153-18 du code de l'urbanisme.

PRECISE que conformément aux articles L581-14-1 alinéa 1 et R581-79 du code de l'environnement ainsi que L153-22 du code de l'urbanisme, le RLP, une fois approuvé, sera mis à disposition du public en mairie de Méry-sur-Oise et sur le site internet de la commune.

III – AFFAIRES SOCIALES, PETITE ENFANCE, AFFAIRES SCOLAIRES

12. Poursuite de l'expérience Orchestre à l'école

Rapporteur : Madame BARTHELEMI

En 2019 la Ville s'est engagée dans la mise en place, à titre expérimental, d'une classe orchestre au sein de l'école élémentaire Jaurès, en partenariat avec l'Education nationale et l'école intercommunale de musique de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes (CCSI).

Une classe de CE1 en a bénéficié pendant 3 ans. Un 2e cycle doit se mettre en place pour 3 ans pour de nouveaux élèves de CE1. Les élèves concernés bénéficieront d'une heure hebdomadaire de pratique instrumentale en petits groupes et d'une heure hebdomadaire de pratique collective.

Afin de mettre en place le 2e cycle, une nouvelle convention doit être signée entre la Ville, l'Education nationale et l'Amicale laïque. En effet, les professeurs de musique qui interviendront dépendront désormais de l'association Amicale Laïque.

L'enveloppe annuelle attribuée pour 2023 est de 8 000 €.

Monsieur le Maire explique que l'Amicale laïque intervient dans ce dispositif suite à la réorganisation de l'école de musique souhaitée par la Communauté de communes Sausseron-Impressionnistes laquelle a demandé, pour des raisons budgétaires, aux communes de Mériel, Méry-sur-Oise et Frépillon de s'organiser pour assurer directement l'enseignement de la musique sur leur territoire à compter de la saison 2022/2023.

Les trois Villes ont donc sollicité l'Amicale laïque pour la création d'une section musique au sein de l'association, afin de prendre le relais du conservatoire de musique à la rentrée.

Monsieur le Maire informe que 84 élèves se sont inscrits à l'école de musique des villes de Mériel, Frépillon et Méry-sur-Oise pour les cours individuels.

Sans intervention,

Après avis de la commission Affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires du 5 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

APPROUVE la signature d'une convention tripartite entre la Ville de Méry-sur-Oise, l'Education nationale et l'Association Amicale Laïque pour définir l'organisation et les modalités de mise en œuvre, à compter de 2022/2023 et pour trois années scolaires, d'une nouvelle classe orchestre au sein de l'école élémentaire Jean Jaurès.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à sa mise en œuvre.

DIT que le montant nécessaire à l'exécution de cette convention sera inscrit au budget primitif des exercices correspondants.

IV – JEUNESSE, SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

13. Subvention exceptionnelle à l'association de rugby RCMSO pour un projet d'achat de poteaux gonflables

Rapporteur : Monsieur DU PELOUX

Le club de de rugby, créé il y a 4 ans, compte une quinzaine d'adhérents et organise ses entraînements au stade désormais dénommé Bernard GAMBIER. Il a sollicité la Ville pour l'installation de poteaux de rugby sur le stade.

Après étude, cette option s'est avéré compliquée à réaliser et coûteuse au regard du faible nombre de pratiquants du club. Il a donc été proposé au club d'utiliser des poteaux gonflables, peu coûteux et faciles à mettre en œuvre.

La proposition ayant été faite par la Ville pour que le club puisse exercer son sport, il est proposé de financer l'achat à hauteur de 1500 €.
Madame VAN RENSBERGEN s'étonne du prix de 15 000 € mentionné pour l'installation de poteaux fixes.
Monsieur DU PELOUX répond qu'il n'a pas le chiffre exact mais que l'investissement dépasse effectivement 10 000 € et que l'autre difficulté est associer les poteaux de rugby et les cages de foot.

Madame VAN RENSBERGEN revient sur le prix car ses recherches ont permis de trouver des poteaux pour un montant 4 240 € (hors pose). Elle demande, concernant les poteaux amovibles, si c'est la Ville ou le club qui sera en charge de les gonfler et de quelle manière s'opère le gonflage.
Monsieur DU PELOUX répond que le club devra s'occuper de la manipulation, du gonflage et du stockage de l'équipement et que la subvention comporte l'achat d'un gonfleur électrique.

Monsieur le Maire précise que, lorsque le club de rugby a été créé, il était explicite qu'il n'y avait pas de demande de poteaux sur le stade. La vocation du club étant de devenir une école de formation pour le club de rugby de l'Isle-Adam les poteaux gonflables pour des enfants conviennent parfaitement aux besoins.

Après avis de la commission Jeunesse, sport, culture et vie associative du 4 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Rugby Club Méry-sur-Oise d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) pour contribuer à l'achat de poteaux de rugby gonflables.

V – RESSOURCES HUMAINES

14. Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le tableau des effectifs est modifié de la manière suivante :
- 4 créations de poste,
- 9 suppressions de poste.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de 9 départs d'agents de la commune et d'arrivée de 4 nouveaux agents mais de mouvements, la plupart des postes supprimés étant vacants et ne correspondant plus aux besoins de la Ville.

L'essentiel des mouvements d'effectifs qui apparaissent au tableau des effectifs concernent :
- Le remplacement du responsable du CTM qui a quitté la commune et a été remplacé sur un autre grade, son poste a donc été supprimé pour en créer un autre,
- le remplacement d'une instructrice des droits du sol au service urbanisme car la personne recrutée l'a été sur un grade différent, il s'agit donc de la même opération que pour le responsable du CTM.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce tableau matérialise également la déprécarisation d'un certain nombre de contrats du pôle Education-jeunesse. Un travail de fond est mené progressivement afin de stabiliser le statut souvent précaire des agents du Pôle Education-jeunesse, en particulier les animateurs, mais aussi les agents d'office ou les ATSEM. Monsieur le Maire souligne que 9 agents ont bénéficié de cette déprécarisation souhaitée par la Ville et ont été affectés à des postes vacants pour 6 agents ou à des postes nouvellement créés pour 3 d'entre eux.

Sans intervention,

Après avis du comité technique du 26 septembre 2022,

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 5 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel en y apportant la modification suivante :

FILIERE / GRADE	CREATION(S) au 13/10/2022	SUPRESSION(S) au 13/10/2022
Filière Administrative		
Rédacteur principal de 1ère classe		-1
Adjoint administratif territorial		-1
Filière Technique		
Technicien principal de 1ère classe		-1
Technicien territorial		-1
Agent de maîtrise territorial		-1
Adjoint technique territorial	+3	
Filière Animation		
Adjoint d'animation territorial	+1	-4
TOTAUX	**+4**	**-9**

ADOPTE le tableau des effectifs ci-annexé, avec effet au 13 octobre 2022.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée des prochaines manifestations municipales :
- une animation mexicaine sur le marché, samedi 15 octobre entre 8h et 13h,
- la fête de la campagne de la CCVOF, dimanche 16 octobre toute la journée à l'Isle-Adam.

Monsieur DU PELOUX complète l'information avec :
- Méry manga, samedi 22 octobre à la Luciole,
- La soirée Halloween du service Jeunesse, samedi 29 octobre à la Luciole.

Monsieur LEGIEMBLE intervient au sujet de la gare et de la SNCF à propos des suppressions de train le soir et le week-end depuis bientôt un an. Il dénonce par ailleurs la communication de la SNCF qui propose d'acheter les billets de train au distributeur alors que la gare est fermée. Et il souhaite savoir si la Ville dispose d'informations concernant la remise en état du talus, toujours dans l'attente, et sur le projet de mise à disposition de la Ville des espaces de la gare.

Monsieur le Maire répond que les travaux en cours sur la ligne H représentent un très important projet de maintenance et de rénovation des voies et que la commune de Méry-sur-Oise n'est pas maître d'ouvrage des travaux. La situation n'est certes pas agréable pour les usagers, dont les Mérysiens, mais les travaux doivent être réalisés pour assurer la continuité du service dans de bonnes conditions dans les années à venir.

Concernant la mise à disposition de la gare pour créer de nouvelles activités suite à la fermeture du guichet, monsieur le Maire indique que tous les projets de SNCF et Ile-de-France Mobilités ont pris énormément de retard, en raison des difficultés budgétaires liées à la baisse du trafic pendant la crise sanitaire. Celui de Méry n'y a pas échappé. La Ville devait initialement bénéficier des espaces courant 2022, ce qui n'a pas été le cas. Lors d'une réunion technique, le 26 septembre, SNCF a précisé les espaces mis à disposition. La Ville attend désormais de connaître le nouveau phasage proposé par Ile-de-France Mobilités, mais il est certain que les nouveaux services ne seront pas opérationnels avant fin 2023 car des travaux sont nécessaires dans les locaux avant la mise à disposition.

Monsieur MARCHAIS au sujet de la remise en état du talus informe que la société en charge de l'entretien pour préparer les plantations interviendra à nouveau la semaine du 17 octobre pour éliminer les rejets. Toutefois les dates de plantation n'ont pas encore été arrêtées et il est possible que le chantier de plantation soit reporté en 2023.

Concernant la cour des voyageurs, monsieur MARCHAIS explique que la société Bagot a été mise en demeure pour que les travaux de réfection à sa charge soient achevés avant le 1er septembre. Sans réponse de la société Bagot, la Ville a décidé d'inscrire au budget 2023 la remise en état de la cour des voyageurs par la société Despierre. Monsieur le Maire précise que la Ville est en contentieux avec la société Bagot, faute d'avoir obtenu le respect des engagements par celle-ci, et qu'il a jugé préférable de prendre en charge directement les travaux pour qu'ils soient enfin réalisés et de poursuivre l'action contentieuse afin d'en obtenir le remboursement.

Monsieur MARCHAIS informe également que SNCF rénovera le tunnel de la gare à partir du mois de novembre pour une durée de 4/5 mois. Ce dernier restera ouvert et 6 places de parking seront mobilisées pour le chantier.

Madame VAN RENSBERGEN intervient au sujet de l'entretien du bois de Maubuisson par le SMAPP car de nombreux arbres coupés ou tombés restent au sol et la végétation est très sèche et anarchique à certains endroits ce qui peut favoriser les départs de feu. Elle demande si le SMAPP informe la Ville de ses actions d'entretien et s'il est possible de solliciter des interventions afin d'entretenir ce bois.

Monsieur le Maire rappelle que la propriété du bois de Maubuisson a été transférée au SMAPP qui a donc désormais la charge de son entretien. Le SMAPP a jusqu'à présent effectué des travaux de mise en sécurité avec l'abattage et l'élagage d'arbres, la suppression des agrès vétustes et dangereux du parcours de santé et la réparation des grillages sécurisant la zone des effondrements de carrière. Monsieur le Maire confirme qu'il a fait la demande d'améliorer l'entretien du bois, effectivement très fréquenté, auprès du SMAPP qui a inscrit à son budget 2023 parmi ses priorités la requalification des boisements existants de son périmètre de compétence, dont le bois de Maubuisson.

Monsieur DURIEUX fait référence au plan de sobriété énergétique présenté par le gouvernement pour expliquer que, selon lui, la Ville de Méry-sur-Oise devrait nommer un adjoint à la transition écologique qui serait le référent sobriété en charge de cette transition écologique.

Monsieur le Maire répond que nommer un référent est une possibilité mais que l'essentiel est de se doter d'un plan d'action et même d'une stratégie. Il souligne que, sans attendre la crise énergétique actuelle, la Ville a déjà mené de nombreuses actions en faveur de la sobriété ou d'une réduction de son empreinte carbone depuis 2014, parmi lesquelles :

- L'achat de véhicules électriques pour remplacer des véhicules thermiques,
- Le remplacement progressif des éclairages publics par des éclairages à LED,
- Le remplacement des chaudières des bâtiments publics, y compris les écoles, par des chaudières éco-performantes,
- L'amélioration de l'isolation des bâtiments communaux lors des opérations de rénovation,
- Le passage en LED des éclairages dans les équipements communaux (y compris les éclairages extérieurs : tennis, stade Bernard Gambier et, en 2023, stade J. Brestel),
- ...

Il rappelle aussi que le projet de la nouvelle forêt de Maubuisson avec la plantation d'un million d'arbres, réalisée pour 27 % sur le territoire de Méry, est un projet majeur de contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre le réchauffement climatique.

Depuis le plan de sobriété énergétique quelques mesures d'urgence, symboliques mais concrètes, ont été prises :

- L'arrêt de l'éclairage des bâtiments publics le soir, comme le fronton de la Luciole ou la Mairie,
- L'annulation du projet d'installation de panneaux d'information lumineux dans la ville,
- La division par deux de la période des illuminations de Noël.

Enfin, un sondage auprès des Mérysiens permettra sans doute de valider la décision d'extinction des éclairages publics aux heures creuses de la nuit, avec un effet immédiat sur nos consommations et factures d'énergie.

Monsieur le Maire annonce par ailleurs que la Ville s'est mise au travail pour se doter d'une stratégie, appelée « Méry bas carbone », qui vise à prendre la mesure de l'empreinte environnementale de Méry et à mettre en œuvre un plan d'action destiné à réduire progressivement cette empreinte. Les actions auront prioritairement pour objectif de réduire les consommations d'énergie mais concerneront également la réduction et le traitement des déchets, les consommations d'eau, les mobilités dans la ville…

Monsieur DURIEUX espère que ce projet sera bientôt concret et affirme la nécessité d'une vision globale dès maintenant. Il exprime le souhait de la minorité municipale d'être associée à la réflexion sur ce sujet.

Monsieur DOHY explique que la France n'a jamais eu le souci de faire des économies d'énergie et que, de ce fait, les installations n'ont pas été pensées dans ce sens, notamment pour l'éclairage public. A Méry, les 1350 points lumineux sont reliés à des armoires qui alimentent les quartiers, ce qui signifie que l'extinction d'une armoire entraîne la suppression de l'éclairage de tout le quartier, voiries incluses, sans possibilité de modulation.

Monsieur DOHY souligne que la municipalité travaille sur le sujet et a entamé des études avec le SIPPEREC et le SDEVO pour un accompagnement dans le déploiement de solutions techniques. Un rendez-vous a également été pris avec une société française qui a développé un système d'extinction à la demande des points lumineux.

Monsieur DOHY conclut en précisant qu'il est complexe de concilier la hausse des coûts de l'énergie et les dépenses pour faire baisser la facture énergétique lorsque le retour sur investissement doit être envisagé sur de nombreuses années.

Monsieur le Maire informe que la Ville a sollicité le CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement du département) pour être accompagnée sur la réflexion de la végétalisation des cours d'école et des espaces publics minéraux, afin d'envisager la création d'îlots de fraîcheur dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique

Monsieur DU PELOUX informe qu'il a été décidé d'éteindre les stades à partir de 22h15 pour limiter la consommation. Des consignes en ce sens ont aussi été données concernant la température dans tous les équipements sportifs (club House, vestiaire, toilettes, gymnase…).

Monsieur le Maire souligne à son tour que des technologies permettent de piloter l'éclairage public et la température dans les bâtiments mais que les installations de Méry, souvent anciennes, ne sont pas équipées en ce sens. Ce déploiement fait partie des perspectives de la Ville mais suppose des investissements importants que le budget communal n'est pas en mesure de supporter en cette période de hausse généralisée de tous les coûts. La Ville est dans l'attente du marché « d'éclairage intelligent » en cours d'élaboration au syndicat Val d'Oise Numérique pour décider éventuellement d'y souscrire s'il s'avère pertinent à notre échelle.

Pour clôturer la séance, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'écouter la version persane de la chanson « Bella ciao », devenue l'hymne des femmes iraniennes en révolte contre le régime, afin de rendre hommage au courage de ces femmes opprimées, qui se battent et versent leur sang pour avoir simplement le droit d'exister en tant que femmes et de disposer librement d'elles-mêmes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Méry-sur-Oise, le 12 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Chantal AMICEL
Conseillère municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise